

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le dispositif d'apprentissage offre une opportunité précieuse pour développer les compétences des Experts En Formation futurs embauchés ou déjà en poste au sein de votre entreprise.

Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti.

Il repose sur le principe de l'alternance :

- formation en centre de formation d'apprentis (CFA)
- formation en entreprise, encadrée par un maître d'apprentissage.

Objectif : apprendre un métier et obtenir un diplôme ou un titre professionnel reconnu.

Le DEA (Diplôme d'Expert en Automobile) est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP39943). FOREA est un CFA hors murs qui permet aux candidats éligibles à l'apprentissage de suivre leur parcours de formation encadré par ce dispositif.

Les avantages pour l'apprenti

- Une formation complète, théorique et pratique
- Une qualification reconnue par l'État
- Un salaire calculé selon l'âge et l'année du contrat
- Une exonération d'impôt sur le revenu
- Une aide au permis de conduire B (sous conditions)
- Des débouchés concrets : embauche, création d'entreprise etc.

Les avantages pour l'employeur

- Aide à l'embauche (jusqu'à 5 000 € selon la taille de l'entreprise)
- Réduction de charges sociales
- Aides financières (OPCO, AGEFIPH etc.)
- Prise en charge des coûts pédagogiques (financement partiel ou total)
- Déduction fiscale de la taxe d'apprentissage
- Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs

Conditions d'éligibilités à l'apprentissage

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- Au-delà de 30 ans :
 - pour préparer un diplôme supérieur
 - pour les travailleurs handicapés
 - pour les sportifs de haut niveau
 - ou un projet de création ou reprise d'entreprise
 - apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen.

Des aménagements sont possibles pour les apprentis en situation de handicap (temps de travail, durée du contrat, modalités de formation).

Statut et durée

- Statut salarié
- Durée du contrat : de 6 mois à 3 ans
- Peut être conclu dans le cadre d'un CDI

Modifications contractuelles

Un Expert En Formation déjà embauché et souhaitant bénéficier du dispositif d'apprentissage peut, sous conditions d'éligibilité au dispositif, voir son contrat initial modifié. Cet avenant doit respecter le cadre réglementaire applicable, être validé par les parties concernées et faire l'objet d'une formalisation écrite.

Pour toute question ou demande d'accompagnement concernant le dispositif d'apprentissage ou la modification des contrats en cours, veuillez contacter :

Nélia PALMAS

Responsable juridique métier, social & conformité

Service juridique et social FFEA

Pôle social FFEA & Branche LISE

Adresse : 43, rue des Plantes - 75014 Paris

Tél. : 07.63.49.94.03.

Mail : polesocial.lise@ffea.fr